Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 022-212201826-20260122-CM_22_01_26_001-DE

Mairie de Plélo - Place du 11 novembre - 22170 PLÉLO
☎ 02 96 79 53 53 - ✉ mairie@plelo.fr
Site internet : **www.plelo.fr**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLÉLO

Séance du 22 janvier 2026

Date de la convocation : 16 janvier 2026
Date d'affichage : 28 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :
Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT - Sandrine GUILLAUME - Laure FINGOLO - Jean-Pierre BALLOUARD Jeanne-Noëlle LAMOUR - Guillaume LE COMTE (arrive à 19 h) - Jean-Christophe BARBOT - Erwan CAMUS – Gwendoline GUEGAN (arrive à 19h15)- Mikaël CORBEL (arrive à 19h10) - Laëtitia CORNILY - Marie-Pierre LE MOUEL - Guillaume LE COQU- David DOMALAIN (arrive à 19 h) - Jean-François LE FLOCH - Denis FOLLET

Absents avec procuration :
Christine THOUÉNON qui a donné pouvoir à Marie-Pierre LE MOUEL
Baptiste LE GALL qui a donné pouvoir à Guillaume LE COMTE
Gaëlle ROUTIER qui a donné pouvoir à Jean-François LE FLOCH
Philippe LE GUEN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre BALLOUARD

Absent sans procuration :
Christophe LE BARTZ

Secrétaire de séance : Laëtitia CORNILY

DÉLIBÉRATION 22-01-26-001

Objet de la délibération : Cession du terrain YI 24 – ZI de la Braguette

M. Patrick BRIGANT, adjoint, fait savoir que **l**e pôle d'évaluation domaniale de Rennes a été consulté en vue de donner un avis sur la valeur vénale du bien cadastré YI 24 appartenant à la commune, situé à La Braguette.
Cette parcelle, desservie par la RD n°79, est qualifiée de terrain à bâtir. Le terrain n'est pas viabilisé et n'est constructible qu'à hauteur de 59 % soit 11 729 m². La surface totale s'élève à 19 880 m².
La valeur vénale du bien est arbitrée à 107 000 € (valeur arrondie) hors taxe et hors droits assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.
La surface constructible est destinée à être partagée entre deux acquéreurs pour y construire des bâtiments destinés à la réparation automobile, entre autre.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le prix de vente à 107 000 €. Le maire est autorisé à signer l'acte de vente à l'office notarial ROLLAND et DEREL de CHATELAUDREN-PLOUAGAT.

Le Maire ,
Jérémy MEURO

Le secrétaire de séance,
Laëtitia CORNILY